



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Manuels et fournitures

Question écrite n° 3765

Texte de la question

M. Pierre Pascallon demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il serait possible pour les collèges et lycées de demander aux parents une caution en début d'année scolaire dans le cadre de prêt de livres. En effet, on assiste à une augmentation sensible du nombre de dégradations d'ouvrages dans les établissements et à une quasi impossibilité d'obtenir réparation financière auprès des parents. La mise en place d'une caution demandée aux parents serait une des seules réponses adaptées à ce problème.

Texte de la réponse

L'existence d'une caution pour le prêt des manuels durant l'année scolaire est une pratique formellement proscrite (note de service no 85-222 du 12 juin 1985, BO no 26 du 27 juin 1985). En revanche, la circulaire no IV/70-68 du 5 février 1970 précise que la responsabilité pécuniaire des familles est engagée dans les conditions du droit commun en cas de dégradation ou de perte des ouvrages prêtés à leurs enfants. Le montant de la contribution réclamée est fonction de la durée d'utilisation de l'ouvrage (prix du livre neuf la première année, 50 p. 100 du prix de remplacement la deuxième année, 30 p. 100 la troisième année, 20 p. 100 la quatrième année, etc.) (BOEN no 7 du 12 février 1970). Ces dispositions ont été rappelées dans le titre V « Maintenance des collections » de la circulaire no 78-114 du 15 mars 1978. « En cas d'usure anormale ou de perte d'ouvrages prêtés aux enfants, il est rappelé que la responsabilité pécuniaire des familles peut être engagée, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 1970. Les sommes qui seraient perçues à ce titre doivent être réservées exclusivement à la remise en état des ouvrages endommagés ou au renouvellement des manuels ».

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3765

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1962

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2822